

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2026

Délibération DCS 2026-29

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 29 septembre 2026**

Date de convocation : **21/09/2026**
Heure de début de séance : **18h00**
Secrétaire de séance : **Mme Gwenaëlle FRANCOIS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P. de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes de Fresnoy-lès-Roye, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

PRESENTS : (suppléants*)

DELAPORTE Stéphane, MONTERGOUS Marie-Thérèse, THIERSOY Gauthier*, NAMUR Fabrice, CARPENTIER Frédéric, BLANCHARD Philippe, MANDRA Anne-Sophie, MESSIALLE Guy, , SNOY-DUPUY Pierre-Philippe, FRANCOIS Gwenaëlle, CARRE Jean-Marie, BRICE Manuelle, BIZET Benjamin, GAUTIER Yann*, VIEIL Yves, NIETO Raymond, CLEUET Cyrille, SOUFFLET Thomas, BEAUCOURT Fabrice, RIBAU COURT Xavier*, MAEGHERMAN Jérôme, BOQUET Frédérick, NANCELLE Gauthier, LOBRY François , LETUPE Laurent, HAEZEBROUCK Félix*, MASSIES Jacky, CARON Bruno, DUMONT Christophe

REPRESENTES :

Patrice CAVEL donne pouvoir à Jacky MASSIES, Julien DESCORNES donne pouvoir à Cyrille CLEUET, Benoît PIERRA donne pouvoir à Benjamin BIZET

OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Le Comité syndical du SIAEP de Guerbigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.5211-2;

Vu les statuts du SIAEP de Guerbigny, notamment leur article 6.4 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Marie CARRE en qualité de Président du SIAEP de Guerbigny lors de la séance du 19 mai 2026 ;

Considérant que l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet au Comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne administration, d'efficacité et de réactivité, de permettre au Président de prendre certaines décisions relevant de la gestion courante du syndicat ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Marchés publics et commandes

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la modification et la résiliation des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et commandes dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- signer les marchés, avenants, actes spéciaux de sous-traitance et toutes pièces afférentes nécessaires à leur exécution ;
- prendre toute décision relative aux modifications de marché autorisées par la réglementation en vigueur, dès lors qu'elles ne conduisent pas à porter le montant du marché au-delà du seuil de 200 000 € HT.

2. Finances

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, géomètres-experts, bureaux d'études, experts et conseils ;
- solliciter, accepter et signer toute demande de subvention, ainsi que les actes s'y rapportant ;
- solliciter et percevoir toute participation financière, indemnité ou recette due au syndicat ;
- procéder, dans les limites fixées annuellement par le Comité syndical lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à leur gestion.

3. Ressources humaines

- procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois préalablement créés par le Comité syndical, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, à l'exclusion de toute création, modification ou suppression d'emploi ;
- signer les contrats, avenants et actes afférents à la gestion des agents contractuels ;
- conclure les conventions relatives à la médecine du travail, à la prévention des risques professionnels, à la protection sociale complémentaire et à la formation du personnel.

4. Assurances

- passer, renouveler, modifier ou résilier les contrats d'assurance ;
- accepter les indemnités de sinistre et signer tous documents nécessaires à leur règlement.

5. Contentieux et protection des intérêts du syndicat

- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant toutes juridictions ;
- déposer plainte, se constituer partie civile, exercer tout recours et représenter le syndicat devant les juridictions civiles, pénales, administratives ou financières, en première instance, en appel ou en cassation ;
- signer tout document relatif au règlement amiable ou contentieux des litiges.

6. Patrimoine et foncier

- signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public ou privé du syndicat ;
- signer les conventions de servitude nécessaires à l'exploitation, au renouvellement ou à l'extension des ouvrages d'eau potable ;
- accepter les cessions gratuites de terrains, emprises ou équipements liés aux compétences du syndicat.

7. Dons et legs

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

DIT que conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rendra compte à chaque réunion du Comité syndical des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2026-19 du 16 juin 2026 portant délégation d'attributions au Président.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42	Votants :	32
Présents :	29	Pour :	32
Absents :	13	Contre :	00
Pouvoir :	03	Abstention :	00

Pour extrait conforme
Le Président, Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 30/09/2026 et transmission par voie dématérialisée le 30/09/2026. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le



ID : 080-200096030-20260929-DCS2026_29-DE